

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 17 octobre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2019

Étaient présents : Benoit Michot, Dominique Gaudin, Florence Morel, Michel Adkins, Michel Demay, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Véronique Alléaume, Guy Vasnier, Eric Levenez, Sylvie Letellier.

Absents : Denis Salliot (pouvoir à Michel Adkins), Michaël Angélique, (pouvoir à Florence Morel), Laëtitia Dodard.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie Descormiers

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2019-104 : Remboursement structure de jeux

Mme Florence Morel informe que lors de la journée des commerçants du 12 octobre dernier, une structure de jeux gonflable a été louée pour faire de l'animation pour les enfants. Afin d'encourager cette initiative, elle propose de rembourser la somme de 210 € au bar Le Chasné qui a pris en charge la location de cette structure de jeux.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le remboursement de la somme de 210 € au bar Le Chasné suite à la location d'une structure de jeux.

Courrier à M. Couet, Président de Rennes Métropole

M. le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a envoyé en lettre recommandé avec accusé réception au Président de Rennes Métropole au sujet du PLUi.

Dans ce courrier, M. le Maire de Chasné sur Illet rappelle que la commune de Chasné sur Illet ne fait pas partie de Rennes Métropole et qu'il convient que chacun reste sur son territoire. Les différentes intentions d'aménagement du PLUi de Rennes Métropole sur notre commune ne sont pas acceptables, que ce soit le lotissement sur la commune de Chasné sur Illet ou l'aménagement routier toujours sur la commune de Chasné sur Illet.

Il souligne également ses inquiétudes concernant le dimensionnement de la station d'épuration de St Sulpice la Forêt, située sur la commune de Chasné sur Illet

Délibération n°2019-105 : Assurance des risques statutaires

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération en date du 10 janvier 2019 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14/03/1986, des décrets n°85-643 du 26/01/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25/03/2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Décide d'accepter la proposition suivante :

- Contrat souscrit auprès de la compagnie CNP Assurances (courtier gestionnaire : Sofaxis) pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois ;
- Agents couverts : Agents affiliés à la CNRACL (stagiaires et titulaires) ;
- Risques garantis : Tous risques (décès, maladie, maternité, paternité, longue maladie,...) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
- Conditions : 5,20 % du traitement indiciaire brut annuel.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n°2019-106 : Tarifs applicables aux agents communaux

M. le Maire informe que plusieurs agents communaux ne sont pas domiciliés sur la commune et de ce fait ne peuvent pas bénéficier des tarifs applicables aux chasnéens, que ce soit pour de l'inscription d'un enfant au centre de loisirs ou bien lors de la location des salles communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'appliquer à l'ensemble du personnel communal les mêmes conditions d'accès aux services de la commune de Chasné sur Illet que ses habitants.

Délibération n°2019-107 : ZAC du Champ des Buttes Tranche 2 : nom des rues

M. le Maire rappelle que la commercialisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Champ des Buttes est lancée et qu'il convient de dénommer les rues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de dénommer les rues de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Champ des Buttes :

- Allée Anne Franck
- Allée Joséphine Baker
- Allée Simone Veil
- Allée Lucie Aubrac

Délibération n°2019-108 : Maison de services : Mission de contrôle technique

M. le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bar en Maison de services, il convient de faire appel à un bureau de contrôle technique.

M. Adkins présente 3 devis pour une mission complète de contrôle technique :

Dekra : 2 130 € HT
Socotec : 2 350 € HT
Apave : 2 500 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir Dekra pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la Maison de services et donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette décision.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 17 octobre 2019
Le Maire, Benoit MICHOT**